



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 6 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 30 novembre 2018

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-huit, le 6 décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (25) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard REMACLE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Florence LUZEUX, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Eric DOÇQUIER (arrivé à 19h45 - pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST (retard à 20h15), Monsieur Samuel DEVOYE, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, M. Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (8) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à M. Alain RIME), Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (pouvoir donné à M. Gérard REMACLE), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à M. Thierry VANELSLANDE), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Mme Isabelle VERBEKE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPE), Madame Virginie ROSEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST), Monsieur Christophe MARECAUX, Monsieur Régis VALOUR.

**18 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION
DU TRAVAIL DU DIMANCHE.**

Vu en commission n°2 le 26 novembre 2018.

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS adjoint au Maire chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et de l'emploi.

- Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, et introduisant de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

- Vu l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi susvisée, qui confère désormais au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, contre 5 auparavant et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La liste des dimanches devant être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

- Vu les dispositions de ce même article prévoyant aussi que la décision du maire fixant le nombre de dimanches et les dates retenues doit désormais être précédé d'un avis simple du Conseil Municipal et, le cas échéant, d'un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, si le nombre de dimanches excède 5.

- Vu la délibération n° 17 C 0618 du Conseil Métropolitain du 1^{er} juin 2017, relative à la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail –et ce, jusqu'en 2020, et retenant le

nombre maximal de 8 ouvertures dominicales autorisées par le maire en 2019 soit les 13/01, 30/06, 01/09, 1er, 8, 15 et 22/12, une date étant laissée au libre choix des communes

- Vu l'ouverture du centre commercial de Promenade de Flandre, en 2017, et les ouvertures des autres enseignes de la ZAC du Petit Menin, nécessitant d'étendre les opportunités d'ouvertures dominicales.

- Vu l'avis favorable de la part de l'organisation syndicale UR-CFTC HDF, réceptionné en Mairie le 5 octobre 2018, après le lancement de la consultation auprès des organismes professionnels et syndicaux

- Vu l'avis défavorable de la part de l'organisation syndicale U2P réceptionné en date du 9 octobre 2018, après le lancement de la consultation auprès des organismes professionnels et syndicaux.

Pour l'année 2019, le calendrier suivant, conforme à l'avis susvisé de la Métropole européenne de Lille et comprenant huit ouvertures dominicales liées à des évènements commerciaux est proposé :

- 13 janvier
- 30 juin
- 1^{er} septembre
- 1, 8, 15 et 22 décembre 2019
- Une date d'ouverture dominicale laissée au choix du Maire à savoir le 19 mai pour la branche d'activité spécifique du commerce de détails de parfums et produits de beauté et le 24 novembre 2019 pour les autres commerces de détails à l'exclusion du secteur d'activité susvisé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches ainsi proposée.

➤ **Où l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

